



R A P P O R T

**du Conseil communal au Conseil général de la Ville de Boudry à
l'appui d'une demande de crédit d'engagement de CHF 50'000.00
pour des travaux de remplacement des fenêtres en façade nord de
l'Hôtel de Ville**

Les fenêtres de la façade sud, côté rue des Rochettes ont été remplacées en 1997 et celles des sanitaires en 2015. A ce jour, seules les fenêtres de la façade nord donnant sur la rue Louis-Favre n'ont pas été remplacées et il s'agit donc d'y remédier d'autant plus que les joints ne sont plus étanches et laissent passer des courants d'air.

Rapport n° : CG-0290.600-2
Date : 11.11.2022
Dicastère : Bâtiments

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Historique des travaux

C'est en 1997 que les anciennes fenêtres de la façade sud côté rue des Rochettes ont été remplacées par de nouvelles, en bois-métal à double vitrage isolant.

Suite à une étude de réfection des sanitaires dont les travaux n'ont pas été réalisés au vu de la situation financière difficile de la commune, les fenêtres en vitrage simple de l'annexe ont été remplacées en 2015 par de nouvelles en bois-métal à triple vitrage isolant.

A ce jour, seules les fenêtres de la façade nord donnant sur la rue Louis-Favre n'ont pas été remplacées. Il s'agit, au rez-de-chaussée, des locaux utilisés actuellement par l'état civil (anciennement police des habitants et bureau de l'administrateur). A l'étage, le bureau du Conseil communal est toujours en place et le secrétariat a été transformé en salle de réunion à disposition des commissions et des conseillers communaux lorsqu'ils reçoivent des intervenants externes.

Travaux à entreprendre

Les fenêtres actuelles de la façade nord sont à double vitrage non isolant datant des années septante. Leur valeur $U=2.5$ engendre une consommation de mazout de 20 litres par m^2 .

Les nouvelles fenêtres avec une valeur $U=0.7$ auront une consommation de 5 litres de mazout par m^2 , elles seront donc quatre fois plus performantes que les anciennes.

Ces nouvelles fenêtres seront de même marque que celles posées en façade sud et dans les WC afin d'avoir une unité sur tout le bâtiment.

Il devient impératif de changer ces vitrages, d'autant plus que les joints ne sont plus étanches et les courants d'air froid se font sentir fortement en hiver. Ceci engendre un grand sentiment d'inconfort au niveau des places de travail de l'état civil.



Le travail de remplacement des dix fenêtres est assez simple en soi. Le plus compliqué sera de découper soigneusement les fenêtres existantes au niveau du cadre afin de ne pas avoir à remplacer les diverses embrasures en bois et les tablettes existantes.

La découpe ne sera pas visible car elle sera ensuite cachée par le nouveau cadre qui est plus épais que l'existant.



Estimation des coûts TTC en CHF

Changement anciennes fenêtres (10), y compris démontage	42'000.00
Divers et imprévus	5'000.00
Travaux des services techniques	<u>3'000.00</u>
Total	50'000.00

Conclusion

Au vu :

- de la pénurie d'énergie annoncée,
- des augmentations prévues du coût du gaz de 40% (tarif Viteos),
- des demandes répétées pour prendre des mesures afin de faire des économies substantielles,

Considérant :

- que les nouvelles fenêtres seront quatre fois plus performantes que les existantes,
- que le confort des utilisateurs sera amélioré de façon substantielle,

Le Conseil communal vous invite, Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, à accepter l'arrêté proposé ci-après.

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,
Vu le règlement général de Commune du 23 mai 2016,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,
Vu le budget des investissements 2023,
Entendu la commission de gestion et des finances,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

- Article premier :** Un crédit d'engagement d'un montant de CHF 50'000.00 est mis à disposition du Conseil communal pour lui permettre d'exécuter les travaux de remplacement des fenêtres de la façade nord à l'Hôtel de Ville
- Article 2 :** La dépense est comptabilisée au compte des investissements n° 20221204 et amortie au taux de 3.5% l'an.
- Article 3 :** Le cas échéant, le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire à financer tout ou partie dudit crédit, dans le respect des normes du frein à l'endettement selon la LFinEC.
- Article 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Boudry, le 10 novembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

La secrétaire

Luigi D'Andrea

Marisa Braghini